

Consultation sur l'avant-projet relatif à la modification du code civil suisse (Protection de l'adulte)

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation relative à l'avant-projet de modification du code civil suisse (Protection de l'adulte). Le gouvernement neuchâtelois salue les objectifs visés et soutient globalement cet avant-projet.

Le gouvernement neuchâtelois est particulièrement sensible au renforcement du droit à l'autodétermination des individus, par le dépôt du mandat pour cause d'inaptitude partout en Suisse. Il adhère aussi pleinement à l'intention de favoriser la solidarité familiale, en intégrant dans le cercle des représentants légaux, la personne menant de fait une vie de couple avec l'intéressé-e.

Cependant, le Conseil d'État saisit l'opportunité d'apporter quelques remarques plus spécifiques sur cet avant-projet.

Tout d'abord sur l'implication des proches dans le cadre de la procédure en mesure de protection, qui renforcera la reconnaissance des personnes qui accompagnent et entourent, voire portent au quotidien, une personne en difficulté.

Cette approche nécessitera une instruction « fine » par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), afin de garantir la sécurité des liens familiaux et affectifs. Lorsque la désignation d'un-e proche n'est pas possible, alors la personne mandatée doit bénéficier d'une formation adéquate et spécifique aux difficultés de la personne concernée.

Enfin, il est à relever que si la définition de la notion de proches est bien accueillie, il s'agit d'assurer une distinction claire entre les proches appelé-e-s à gérer une mesure de protection, et celles et ceux qui sont des professionnel-le-s mandaté-e-s par l'APEA, pour leurs compétences spécifiques.

En vous remerciant d'avoir pris connaissance de ce qui précède, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 mai 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND